

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 12-339-1925 promulguant le décret du 20 janvier 1925 qui modifie l'article 231 du décret du 30 décembre 1912 en ce qui concerne les paiement effectué à des parties prenantes illettrées on dans l'impossibilité de signer,

n° 12-339-1925

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 12 février 1925
Numéro JO n° 339 du 01/02/1925	Date du numéro 1 février 1925

VISAS

Le Geuverneur de la Côte française des Somalis dépendances. chevalier de la legion d'honneur

Vu l'ordonnainrce organique du 18 sentembre bre 1544, rendue anpnlicable à In colonie par décret du 18 juin 1584: Vu l'arrêté du 1 octobre 1914 réglant le mode de promulgalion el de publication des lois, décrets et arrêtés el les conditions dans lesquelles ces lois, décrels el arretés deviennent exéculaires: Vu le décrel du 20 janvier 1925 (inséré au Journal officiel de la République francaise des 26 et 27 janvier 1925, page 1004, modifiant l'article 231, paragraphe 5, du décret du 30 décembre 1912 en ce qui concerne la conslalatation des pavements effectués à des parties prenantes illeltrées ou dans l'imposstbilité de signer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la colonie, pour y être exéculé selon ses forme et teneur, le décret du 20 janvier 1925 modifiant l'article 231, paragraphe 5, du décret du 30 décembre 1912 en ce qui concerne le pavement à des parties orenantes 1llettrées on dans l'impossibilité et signer. Art. 2. — Le présent arrèlé sera enrgristré, publié et communiqué partout ou besoin sera el inséré au Journal officiel de la colonie.

CHapon-
BAISSAC